

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 98-2024

*Portant Interdiction de stationner Place Léon Mallet pour Nettoyage du mur*

*Le 05/08/2024 de 09h00 à 17h00*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que les services techniques vont nettoyer le mur du parking et afin d'éviter des dégâts éventuels sur les véhicules stationnés, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur les places de parking situé à droite coté mur,

**Le Lundi 05 aout 2024 de 09h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

Fait à Gréolières, le 19 juillet 2024

Pour le Maire et par délégué  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Constantin Giuge.

